



COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRETE DU MAIRE

N°37/2023

Portant à titre temporaire, déviation de la circulation travaux dévoiement DN600 Secteur Cabanule.

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 31/03/2023 par l'entreprise TERRACO mandatée par ACQUA PUBBLICA dans le cadre des travaux de dévoiement de la canalisation de transfert DN600 secteur Cabanule ;

Vu la délibération N°24-06-03-23 du 06 mars 2023 ;

Vu la délibération N°25-06-03-23 du 06 mars 2023 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dévoiement de la canalisation réseau transfert en DN600, sur la route communale Cabanule, effectués par l'entreprise TERRACO pour le compte d'ACQUA PUBBLICA, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. A compter du 11 avril 2023 au 30 octobre 2023 date prévisionnelle de fin des travaux de dévoiement en DN600 de la canalisation de transfert, secteur Cabanule sur la route communale Cabanule, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, un accès piéton sera autorisé. Une zone de stockage matériels est prévue sur les emplacements parkings situés au niveau des espaces verts du lot Communal. (Ci-joint plan emprise des travaux).

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Du Lot Saint Antoine au RP route cabanule et l'accès au lot Chiurlinu se fera dans les deux sens par l'espace verts du lot Communal.
- Déviation au niveau des espaces verts du lot Communal pour l'accès au lot Les Hauts de Chiurlinu.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

COMMUNE DE BIGUGLIA

Article 3. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux TERRACO.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité d'ACQUA PUBBLICA.

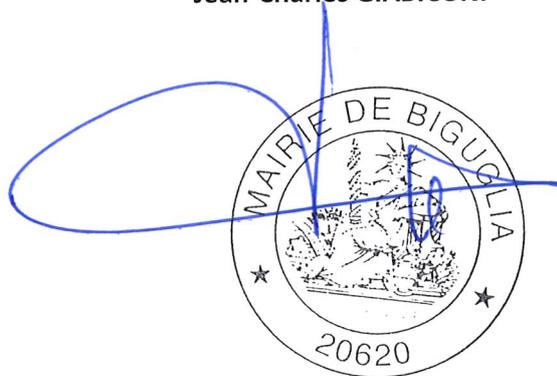
Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

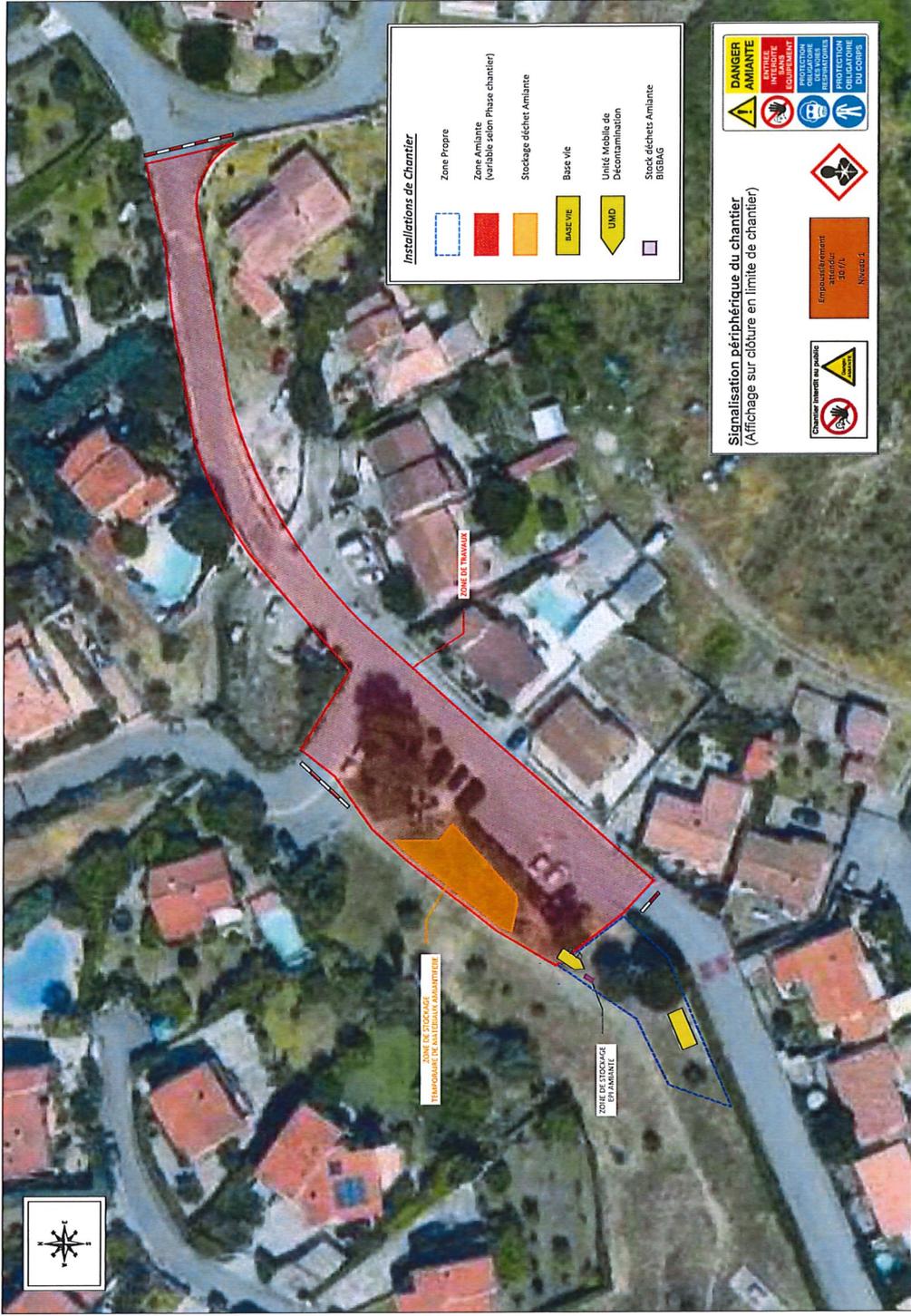
Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune BIGUGLIA.

Article 6. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 04 avril 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI





Signalisation périphérique du chantier
(Affichage sur clôture en limite de chantier)

- Chantier ouvert au public
- DANGER AMIANTE
- Prohibition des véhicules motorisés
- Prohibition de l'entrée
- Prohibition de l'accès

Maitrise d'Ouvrage :
ACQUA PUBBLICA
 LES EAUX DU PAYS BASTIENS
 BP 30097 - Cite Minissia - Lot 4
 20291 - BASTIA

Maitrise d'Ouvrage :
S.A.R.L. CORSE INGENIERIE
 Levensina
 20222 - BIANCO

COMMUNE DE BIGUGLIA
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
**Travaux de Dévoiemet de la Canalisation de Transfert
 AEP DN500**
 Lot n°2
 Réseau Transfert DN600
 Secteur Capanule

EXÉCUTION

Plan des Installations de Chantier
 Vue en Plan

TERRACO
 Zone Artisanale, Rp 64
 20213 FOLELLI
 Tel 04 95 58 02 10
 Fax 04 95 58 02 12
 Courriel : contact@terraco20.fr

Echelle: 1/500

Date	Ind	Dressé par	Contrôlé par	Observations
09/01/23	A	L. Iannacccone	P. Guichou	Première Diffusion

Visé pour refus: Visé avec Observation: Références de la fiche d'observation ou observations:
 Emetteur: **TER** 22016005 Numéro: **EXE** 001 Indice: **A** Statut: **OBS**